

1/ Définition

Créé en 1967, le label « VMF Patrimoine historique » est décerné à des édifices non protégés au titre des Monuments historiques mais dignes d'intérêt pour l'histoire de l'art. Il vise à attirer l'attention du grand public sur ces lieux de qualité et celle des administrations intéressées en vue de l'obtention d'une protection nationale. Ce label est l'image et le symbole de l'association VMF et de son action. Depuis sa création, environ 500 édifices ont reçu le label « VMF Patrimoine historique ».

Seuls les extérieurs de l'édifice sont examinés lors de la procédure d'attribution du label.

2/ Edifices éligibles

Ce label est réservé à des édifices appartenant aux adhérents VMF à jour de leur cotisation.

Peuvent être présentés les édifices se distinguant par des qualités architecturales et artistiques propres au bâtiment. Il s'agit d'édifices préservés de travaux trop interventionnistes (enduits trop léchés, création inopportune d'ouverture...). Si des restaurations ont été effectuées ou sont prévues, elles doivent être dans le respect des normes architecturales et régionales, sans altération notable du caractère de l'édifice.

3/ Critères d'attribution du label

L'octroi du label repose sur 3 critères essentiels :

- La qualité architecturale de l'édifice.
- L'intérêt historique : ancienneté, prestige de la demeure (lieu de mémoire, personnages illustres de par leur famille, leur fonction, etc).
- La qualité de l'environnement dans lequel s'intègre l'édifice (parc, etc).

4/ Commission du label Patrimoine historique

Elle est composée d'un Président (désigné par le Président de l'association VMF) et de personnalités choisies pour leur compétence en matière d'histoire de l'art, d'architecture (Inspecteurs généraux des Monuments historiques, Architectes en chef des Monuments historiques, Architectes du patrimoine, écrivains et journalistes spécialisés, etc).

Elle se réunit à huis clos, une fois par an, à la demande de son Président, pour délibérer sur chaque dossier et décider de décerner ou non le label à l'édifice présenté. Sa décision est sans appel.

La Commission peut demander un complément de dossier.

Elle peut également demander au propriétaire de s'engager à supprimer un élément du bâtiment qui dénaturerait le caractère original de son architecture. En cas de travaux programmés, la Commission peut exiger un compte-rendu d'exécution des travaux.

5/ Attribution du label

Le propriétaire de l'édifice auquel a été octroyé le label reçoit une carte attestant de la décision. Il s'engage à apposer le panneau « VMF Patrimoine historique » à l'entrée de l'édifice labellisé.

La Commission se réserve le droit de retirer le label en cas de modifications ultérieures dénaturant le monument.

6/ Exemples de label VMF Patrimoine historique



Château de St Germain Lavalps (19)
Labellisé en 1999



Manoir de la Besvre (62)
Labellisé en 2001, IMH en 2005



Château de Pinterville (27)
Labellisé en 2014, IMH en 2015

Contact

Constance ŒCHSLIN

constance.oechslin@vmfpatrimoine.org

Tél. : 01 40 62 61 71